

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 décembre 2016, à 19 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2017
3. Adoption du règlement 951-16 ~ taxes et compensations 2017
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**16-12X-461**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**16-12X-462**

### **ADOPTION DU BUDGET 2017**

---

**M. le maire présente les grandes lignes du budget 2017.**

**REVENUS:**

TAXES ET COMPENSATION	10 102 914. \$
TENANT LIEU DE TAXES	197 034. \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS	323 575. \$
SERVICES RENDUS	256 089. \$
IMPOSITION DE DROITS	500 160. \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	61 785. \$

INTÉRÊTS	200 000. \$
AUTRES REVENUS	401 000. \$
<b>TOTAL DES REVENUS AVANT AFFECTATION</b>	<b>12 042 557. \$</b>
AFFECTATION DE SURPLUS	0. \$
<hr/>	
<b>TOTAL DES REVENUS:</b>	<b>12 042 557. \$</b>

**DÉPENSES:**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (administration, finances et service aux citoyens)	2 174 737. \$
TRANSPORT (voirie, déneigement, entretien de bâtiment et horticulture)	3 201 033 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE (services policier et incendie)	1 670 298 \$
HYGIÈNE DU MILIEU (eau, égout, matières résiduelles)	1 262 375 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (logement social)	10 000. \$
LOISIRS ET CULTURE (loisir et bibliothèque)	891 047. \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	776 732 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	473 431. \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 459 653. \$</b>
REMB. CAPITAL INVESTISSEMENT EN IMMO	1 406 098. \$ 176 806 \$

<b>TOTAL DES DÉPENSES:</b>	<b>12 042 557. \$</b>
----------------------------	-----------------------

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne aura à pourvoir, au cours de l'année 2017, à des dépenses s'élevant à 12 042 557 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer ces dépenses, la Municipalité perçoit divers revenus autres que les taxes et compensations pour services municipaux, dont le montant s'élève à 1 939 643 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence entre les dépenses et les revenus et affectations, il est requis une somme de 10 102 914 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité imposera, par le Règlement 951-16, les taxes et compensations nécessaires pour équilibrer le présent budget;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil adopte le budget 2017 de la municipalité de Sainte-Julienne démontrant des dépenses totalisant 12 042 557 \$, le tout tel que présenté et étudié par le conseil.

ADOPTÉE

16-12X-463

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 951-16 ~ TAXES ET  
COMPENSATIONS 2017**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT 951-16**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2017 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 novembre 2016 par Monsieur Richard Desormiers, conseiller;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation;

Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars d'évaluation;

Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5225\$ par cent dollars d'évaluation.

### **ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

### **ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0457 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 66.78 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;

4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 38.62 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;

4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés, conformément aux dispositions desdits règlements, comme suit :

#### **Règlements taxés à la superficie :**

<b>Règlement</b>	<b>Secteur</b>	<b>Taux</b>
567-02	Dom. Clarence	0,0631 \$
568-02	Dom. Langlais	0,0253 \$
569-02	Boisé du Parc	
	Partie 1	0.0450 \$
	Partie 2	0,0030 \$
	Partie 3	0.0129 \$
590-03	Dom. Daviau	0,0606 \$
843-12	Dom. Delorme	0.1053 \$

#### **Règlements taxés à l'unité :**

<b>Règlement</b>	<b>Secteur</b>	<b>Taux</b>
564-02	Rue Alain	169.46 \$
575-02	Égout/aqueduc Cartier	12.70 \$
580-03	Rue du Rocher	109.95 \$
582-03	Ch. Lamoureux	313.44 \$
585-03	Lac Dumoulin	125.32 \$
587-03	Lac Grégoire	96.45 \$
588-03	Lac Louise	122.71 \$
589-03	Pl. Jolibois	105.38 \$
606-04	Dom. Bélisle	200.97 \$
611-04	Dom. Manseau	243.73 \$
612-04	Ch. des Arbres	184.59 \$
614/770	Puits Hélène	69.27 \$
633-05	Aqueduc Adolphe	460.18 \$
639-05	Lac des Pins	203.32 \$
640-05	Lac Legoff	237.81 \$
704-07	Arpents Verts	238.50 \$

708-07	Rue du Bocage	
	Partie A	6.80 \$
	Partie B	151.95 \$
711/732	Lac Lemenn	
	Secteur A	473.03 \$
	Secteur B	486.03 \$
	Secteur C	799.07 \$
714-07	Domaine McGill	351.26 \$
715-07	Rue du Vallon	122.65 \$
744-08	Terrain puits Hélène	11.61 \$
782-10	Noyau villageois	67.92 \$
810-11	Albert et Aumont	200.39 \$
844-12	Boisé du Parc	280.65 \$
845-12	Domaine Daviau	225.66 \$
849-12	Domaine Patenaude	215.43 \$
852-12	Place de la Loutre	384.41 \$
867-12	Rue du Hameau	291.95 \$

### **ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

### **ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	155,00 \$
Pour un 2 <sup>e</sup> immeuble vacant (terrain) ou plus:	77.50 \$

### **ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<b>Pour tout immeuble :</b>	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$
Pour tout immeuble supplémentaire du même propriétaire	50.00 \$
 Immeuble commercial ou industriel :	 125.00 \$

### **ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE**

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local	82.85 \$
---	----------

### **ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE**

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation en loisir et parc, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

### **ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC**

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) : 175,00 \$

Immeuble commercial :

Buanderie : 700,00 \$

Garage ou station-service : 450,00 \$

Garage ou station-service avec lave-auto : 700,00 \$

Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial): 175,00 \$

Immeuble industriel (pour chaque local industriel) : 250,00 \$

Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) : 175,00 \$

Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel : 95,00 \$

Immeuble codé 1541 ou 1543 :

1<sup>er</sup> logement 175,00 \$

Tous les autres logements 80,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie : 0,2150 \$/ p.c.

Boulangerie : 0,2150 \$/ p.c.

Épicerie : 0,2150 \$/ p.c.

Salon de coiffure : 0,2150 \$/ p.c.

Bar et restaurant avec ou sans salle à manger : 0,2150 \$/ p.c.

Édifice à bureaux : 0,1650 \$/ p.c.

Bureau de professionnel : 0,1650 \$/ p.c.

Salon funéraire : 0,1650 \$/ p.c.

Autres commerces non précisés : 0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175,00 \$.

### **ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger:	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

### **ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	162,00 \$
Immeuble agricole	162,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	162.00 \$





## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**16-12X-464**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière